



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
PERMANENT

Arrêté C N°29 215 2024 168

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

Le maire de la commune de Plozévet

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;
- Considérant les modalités de circulation sur la voie desservie par la dite **VC 533 rue de l'usine**;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – Un cédez le passage ainsi qu'un pré signal seront installés rue de l'usine VC 533 au niveau des bâtiments communaux.

Article 2 - Les services techniques de la Commune de Plozévet sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Plogastel Saint Germain et le Maire de Plozévet sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

À Plozévet, le 07 Novembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gilles KÉRÉZÉON.

**Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE**

